

# CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES,

**LE SERVICE DE PREVENTION SPECIALISEE TERRITORIALISEE, ADVSEA**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,

641, chemin de la verdière 84140 MONTFAVET

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Yves Chemin

D'UNE PART

ET

**La Médiathèque d'Apt "La Halle aux Grains"** service des Affaires culturelles, Ville d'Apt

Place Carnot - 84400 Apt

Représentée par le Maire de la ville d'Apt, Madame Véronique Arnaud-Deloy

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Le service de Prévention Spécialisée Territorialisée ADVSEA intervient dans le cadre d'une convention départementale auprès du public jeunes 11/25 ans sur le territoire d'APT notamment selon les 4 axes suivants :

- Prévenir le décrochage et la rupture scolaire
- Contribuer à la prévention de la délinquance
- Appréhender les problématiques de santé dont les conduites addictives
- Traiter les problématiques de marginalisation et d'inadaptation sociale dont les décrocheurs de l'ASE.

La Médiathèque a fait état de difficultés concernant l'accueil du public jeune, notamment en identifiant des regroupements de jeunes mineurs au sortir de l'établissement scolaire (scolarisés régulièrement et rejoints par ceux en rupture) sur sa structure avec des débordements de type incivilités.

L'objet de ce partenariat est de conduire des temps d'accueil par les éducatrices spécialisées du Service de Prévention Spécialisée Territorialisée au sein de la Médiathèque afin d'assurer les missions suivantes :

- Repérer les jeunes utilisant les locaux de la Médiathèque
- Identifier les origines de résidence habituelle de ces jeunes
- Recueillir les besoins exprimés par les jeunes
- Construire une dynamique de projets avec eux
- Relayer et soutenir les actions envisageables à l'échelle de la Ville avec les partenaires concernés par les questions de la Jeunesse.

## **ARTICLE 2 : TEMPS ET LIEUX D'INTERVENTIONS**

L'équipe éducative ADVSEA interviendra dans les locaux de la Médiathèque\* durant ses heures d'ouverture, et plus particulièrement sur les créneaux horaires de 15h à 17h.

Les jours sont à définir de manière concertée en fonction des regroupements de jeunes observés.

L'équipe conduira ses interventions, sur les temps précités, dans la rue aux abords de la Médiathèque, et au sein de celle-ci.

\*La médiathèque s'engage à permettre l'accès à sa structure et l'utilisation de matériel de type tables, chaises et fournitures de bureau si nécessaire.

Cette organisation pourra éventuellement être modifiée en fonction des cycles de regroupements des jeunes et de l'organisation de chaque organisme, moyennant un délai de prévenance raisonnable.

## **ARTICLE 3 : INTERVENANTS PROFESSIONNELS**

Au titre de la présente convention, l'ADVSEA missionne Mesdames RIZZI Jocelyne et ABAD Julia, ou tout autre membre de l'équipe du Service de Prévention Spécialisée Territorialisé de l'ADVSEA.

L'ADVSEA s'engage à informer la médiathèque de l'intervention de tout autre salarié dans le cadre de cette intervention.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES DE LA PRESENTE CONVENTION**

Cette action s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre la Mairie d'APT et l'ADVSEA et ne conduira à aucune rétribution financière de part et d'autre.

## **ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES SALARIES ADVSEA**

La Médiathèque dispose de ses propres assurances, comme l'ADVSEA dans le cadre de l'exercice de ses missions.

## **ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE**

Chaque partie s'engage à garder confidentielles les informations qu'elle aura pu recueillir au cours de l'exécution de ce partenariat.

Les informations individuelles des jeunes identifiés, voire accompagnés par l'ADVSEA sont soumises au secret professionnel, et ne sont pas transmissibles au service de la Médiathèque.

Cependant des points seront prévus régulièrement en termes de transmissions de données relatives au collectif groupe jeunes.

## **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention prend effet à date de signature des deux parties pour une durée d'un an et sera renouvelée par accord écrit et explicite des deux parties.

Fait le .....2023 à MONTFAVET

En double exemplaire

*Signature des parties précédées de la mention « lu et approuvé »*

**MONSIEUR JEAN-YVES CHEMIN,**

**MADAME VERONIQUE ARNAUD-DELOY,**

**PRESIDENT DE L'ADVSEA**

**MAIRE DE LA VILLE D'APT,**

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20230222-002961-DE  
Date de réception préfecture : 28/02/2023